



Bulletin technique no 20 1.4

Objet: Spécifications des membranes acoustiques et hydrofuges recommandées par Mirage lors d'une installation non fixée.

Ce bulletin technique fait une mise au point sur les membranes acoustiques et hydrofuges ainsi que sur les paramètres minimums exigés pour ne pas invalider la garantie structurelle à vie de certains produit Mirage.

- Lors de l'installation de planchers Mirage spécifiés en pose non fixée, Mirage recommande l'utilisation de la membrane AcoustiTECH distribuée par Mirage.
- Afin de vous offrir plus de flexibilité lors de la vente des produits Mirage, il vous est possible d'utiliser une autre membrane. Cependant, celle-ci doit obligatoirement satisfaire les critères minimums suivants :

	Critères minimums	Limites et commentaires	Normes
A	Compressibilité @ 25 % déflexion ou	≥ 6 psi, si entre 1 mm et 2,5 mm d'épaisseur	ASTM D-3575
		≥ 8 psi, si entre 2,6 mm et 3,5 mm d'épaisseur	
	Déflexion maximale @ 5 psi de charge <i>*essai effectué avec une seule membrane</i>	$\leq 0,6$ mm	ASTM D-3575 (modifié)
B	Température de service maximale	50 °C [120 °F]	
C	Épaisseur	$\leq 3,5$ mm	
D	Transmission de vapeur d'eau (MVTR)	$\leq 0,6$ lb/1 000 pi ² /24 h	ASTM E-96

NOTE IMPORTANTE

À la suite de la sélection de votre membrane, il est entendu que Mirage ne peut être tenue responsable et ne s'engage aucunement en ce qui concerne :

1. La garantie à long terme du fabricant de la membrane ;
2. La performance acoustique de la membrane ou l'assemblage du plancher ;
3. La composition chimique de la membrane (COV, formaldéhyde et autres produits) ;
4. Les problèmes d'installation de la membrane et de ses accessoires ;
5. La prise en charge de la procédure de gestion des réclamations auprès du fournisseur de membrane ;
6. Une membrane avec une surface trop glissante qui pourrait compromettre la stabilité du plancher et provoquer le déplacement de planches dans de petites sections. *** L'installation de lamelles de retenue, spécialement conçues pour les produits flottants, peut aider à réduire le déplacement de planches.*

Lors de la sélection d'une membrane, le fabricant de celle-ci devra vous garantir par écrit que la membrane satisfait tous les critères minimums [A, B, C et D, si hydrofuge] recommandés par Mirage. Le fabricant de la membrane devra aussi s'engager à assumer seul la responsabilité liée aux paramètres ci-haut mentionnés [1 à 6].

Le choix de la bonne membrane est primordial afin de ne pas mettre en cause l'intégrité de l'assemblage de votre plancher Mirage à court et à long terme. **L'utilisation d'une membrane qui ne satisfait pas les critères mentionnés ci-haut invalide automatiquement la garantie structurelle à vie du produit Mirage installé.**

Département de Service technique Mirage
1 800 463-1303
technique@planchersmirage.com